



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS-PREFECTURE DE CORTE

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT

ARRÊTÉ n° 2009-252-3 du 9 septembre 2009 portant approbation du document d'objectifs de la zone de protection spéciale FR 9412008 "Chênaies et Pinèdes de Corse" (Natura 2000)

**LE PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

- VU la directive européenne n° 79/409/CEE du Conseil des Communautés européennes du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L414-1 à L414-7 et R414-1 à R414-24 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 janvier 2006 portant désignation du site Natura 2000 FR9412008 « Chênaies et Pinèdes de Corse » (zone de protection spéciale) ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2008-325-8 en date du 20 novembre 2008 portant création et composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR9412008 « Chênaies et Pinèdes de Corse » ;
- VU l'arrêté ministériel du 17 septembre 2008 portant désignation du préfet Haute-Corse, coordonnateur du site Natura 2000 FR9412008 « Chênaies et Pinèdes de Corse » ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-236-4 en date du 24 août 2009 portant délégation de signature à Monsieur Tony CONSTANT, sous-préfet de l'arrondissement de CORTE, chargé de mission pour la mise en œuvre du programme "Natura 2000" dans le département de la Haute-Corse ;
- VU l'avis du comité de pilotage local et notamment le compte-rendu de sa réunion du 28 juillet 2009 ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse

ARRÊTE

Article 1er -Le document d'objectifs de la zone de protection spéciale FR9412008 « Chênaies et Pinèdes de Corse » (communes de Castifao, Moltifao, Olmi-Capella, Urtaca, Lama et Pastricciola), annexé au présent arrêté, est approuvé.

.../...

- Article 2 -** Le document cité à l'article 1^{er} peut être consulté à la sous-préfecture de CORTE, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse, ainsi que dans les mairies de Castifao, Moltifao, Olmi-Capella, Urtaca, Lama et Pastricciola
- Article 3 -** Pour l'application du document cité à l'article 1^{er}, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site peuvent conclure avec le représentant de l'Etat des contrats Natura 2000.
- Article 4 -** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 5 -** Le sous-préfet de CORTE, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et les maires de Castifao, Moltifao, Olmi-Capella, Urtaca, Lama et Pastricciola sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Corse.

Pour le préfet,
Le sous-préfet de l'arrondissement de CORTE,



Tony CONSTANT